

dice et amortir la perte de pouvoir d'achat du traitement brut. Ce n'est pas le cas dans les corps enseignant et de recherche. Le montant annuel moyen des primes et indemnités versées à un enseignant du supérieur est d'environ 2 700 euros, quand celui d'un technicien est supérieur à 3 000 euros, celui d'un ingénieur de recherche est de l'ordre de 8 000 euros, et celui d'un attaché du ministère de l'Inté-

rieur en fonction en Ile-de-France s'approche des 14 000 euros. La faiblesse des régimes indemnitaires de nos corps et la répartition exceptionnellement inégalitaire des montants perçus, en comparaison des autres corps de fonctionnaires de même niveau, entraînent une dévalorisation financière de nos métiers et réduisent leur attractivité. La rétribution d'une heure supplémentaire d'enseignement, bien

moindre en université que dans le secondaire, y contribue aussi. Le mutisme du ministère face aux demandes d'explications du SNESUP sur sa politique de rémunération laisse penser que les enseignants du supérieur devront s'engager dans un rapport de force s'ils veulent obtenir une meilleure reconnaissance de leurs qualifications et de leurs missions dans leur rémunération. ●

EMPLOIS

Pour un plan massif de titularisation !

→ par Nathalie Lebrun, secrétaire nationale

L'ESR a besoin de 6 000 créations d'emplois titulaires (enseignants, enseignants-chercheurs, administratifs et techniciens) par an sur les dix prochaines années. On est loin du compte !

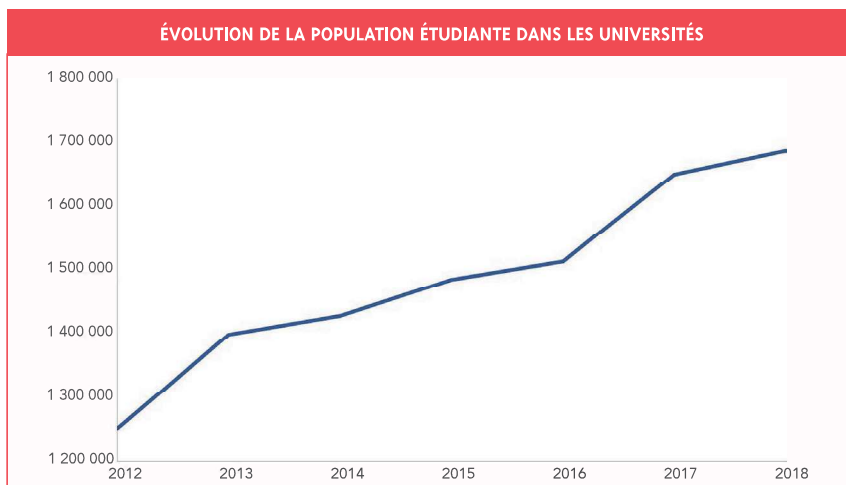
Entre 2012 et 2018, alors que la population étudiante dans l'ensemble de l'ESR progresse de près de 300 000 (voir graphique « Évolution de la population étudiante »), les autorisations d'ouvertures de postes d'enseignants-chercheurs (EC) ont chuté de 44 %, passant de 3 561 (2 099 MCF, 1 462 PU) à 1 986 autorisations (1 266 MCF, 720 PU) (voir graphique « Évolution du nombre de postes d'enseignants-chercheurs défini par arrêté »). Cette baisse est d'autant plus forte que le nombre de postes ouverts à concours, inférieur par nature à celui des postes autorisés à ouverture, ne cesse de baisser (-33 % de 2012 à 2017). Avec le transfert des responsabilités et compétences élargies et des budgets insuffisants, les universités ont gelé 19 294 postes de titulaires en 2017(*), c'est-à-dire l'équivalent à l'encadrement enseignant de dix universités. Une partie de ces postes a été transformée en emplois contractuels et vacataires, afin d'assurer les enseignements des maquettes de formations de nos établissements et les travaux de recherche des appels à projets retenus.

La situation en 2018 ne s'améliore pas compte tenu de la politique à court terme mise en place par le MESRI. Cette politique s'accompagne d'une précarisation de l'emploi des personnels des universités au prétexte de coller au mieux aux besoins réels. Sur les 200 000 agents recensés en 2018 par le ministère, affectés au programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », 65 % sont titulaires et 35 % sont contractuels. Il faut y ajouter environ 130 000 vacataires que le ministère a du mal à comptabiliser car, depuis l'autonomie des établissements, ceux-ci ne font pas remonter systématiquement cette information. Ce taux d'agents non titulaires est le plus élevé de toute la fonction publique d'État. Il est de 30 % chez les EC et enseignants et atteint 40 % parmi les personnels

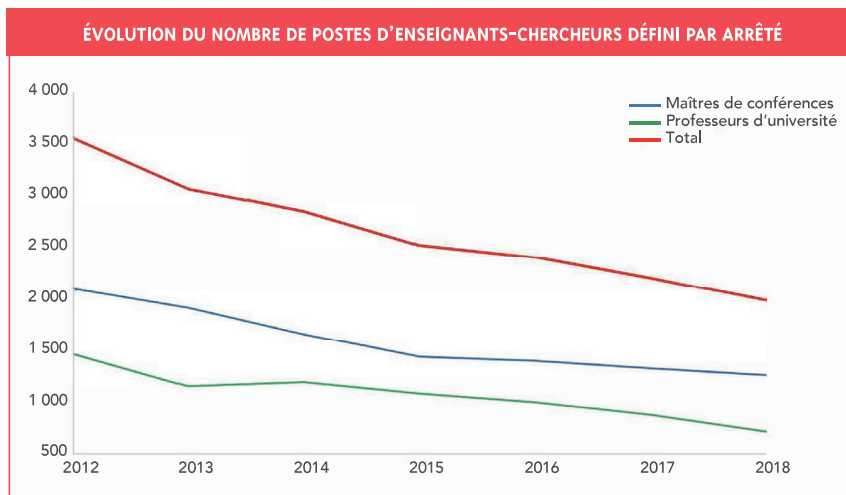
administratifs et techniques. En 2018, nous atteignons le plus bas nombre de recrutements d'enseignants-chercheurs depuis plus de dix ans, alors que nous devons accueillir pendant les cinq prochaines années plus de bacheliers supplémentaires, au rythme de 40 000 par an ! Le désengagement de l'État (postes, budget récurrent) se traduit par

un accroissement des appels à projets programme d'investissements d'avenir, qui précarisent l'emploi et induisent des disparités entre universités en termes de dotation en recherche et en enseignement.

Le dispositif Sauvadet, mis en place par Sarkozy, n'a pas permis un plan massif de titularisation chez les personnels adminis-



Source : « Repères et références statistiques (RERS) », ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.



Source : Légifrance.